

ALLIED ENVIRONNEMENTS
URBAINS
DISTINCTIFS

Politique de dénonciation

Octobre 2025

Politique de dénonciation

Généralités

Le code de déontologie (le « Code ») du Fonds de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») exige des employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied qu'ils respectent des normes d'éthique élevées, tant sur le plan professionnel que personnel, dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. De plus, Allied s'applique à tenir des registres financiers et à préparer des rapports et états financiers en conformité avec les conventions comptables et les lois en vigueur. Tout employé ou représentant d'Allied se doit d'être honnête et intègre dans ses fonctions et de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur. Tout acte illégal, peu importe sa nature, est interdit.

Objectif

Le but de cette politique de dénonciation (la « Politique ») est de décourager toute forme d'activité illégale et toute conduite professionnelle pouvant nuire à la réputation d'Allied, à ses intérêts et à ses relations avec les actionnaires, les usagers et la collectivité en général. Cette Politique permet aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant les violations du Code et les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification tout en leur assurant une protection contre des représailles en cas de dénonciation de bonne foi.

Responsabilité

Conformément à cette Politique, il incombe à tous les employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied de signaler toute violation ou violation présumée du Code et toute préoccupation ayant trait à la comptabilité, la communication des états financiers, la comptabilité interne, les contrôles de divulgation ou la vérification (ce signalement est une « Plainte »).

Aucunes représailles

Allied interdit toute forme de représailles ou de vengeance sous toute forme (menace, renvoi, rétrogradation, suspension, harcèlement ou discrimination) contre toute personne qui, en toute bonne foi, dépose une Plainte ou qui coopère ou apporte son aide lors d'une enquête concernant une Plainte. Un employé exerçant des représailles envers quelqu'un ayant déposé une Plainte de bonne foi ou qui coopère ou offre son aide lors d'une enquête sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dénonciation

La présente Politique vise à permettre et à encourager les employés à exprimer leurs préoccupations sérieuses au sein d'Allied plutôt que de chercher une solution à l'extérieur. Allied pratique une politique d'ouverture et encourage les employés à poser des questions, à faire part de leurs préoccupations et suggestions ou à déposer une Plainte auprès de quelqu'un qui pourra s'en charger de façon appropriée. Le supérieur ou gestionnaire immédiat de l'employé est généralement la personne désignée pour répondre aux problèmes reconnaissant que cela dépend de la gravité et la sensibilité des enjeux et des personnes impliquées. Si toutefois un employé est

gêné d'en parler à son supérieur ou gestionnaire ou si sa réponse ne le satisfait pas, il est invité à parler à la cheffe du contentieux, Anne Miatello (amiatello@alliedreit.com), ou toute personne de la direction que vous pouvez contacter à l'aise. Si le problème concerne le chef du contentieux, vous devez le signaler au directeur général.

Quand vous n'êtes pas satisfait n'est pas satisfait ou ne se sent pas à l'aise avec la politique d'ouverture d'Allied, vous pouvez déposer une Plainte par l'intermédiaire de la Ligne directe Éthique d'Allied, qui est exploitée par un tiers indépendant et fournit un canal de communication sécurisé, confidentiel et, si vous le souhaitez, anonyme.

- Lien : [Ligne directe Éthique \(FR\)](#)
[Allied Ethics Hotline \(EN\)](#)
- Numéro sans frais : 1 (877) 883-3933

Si vous déposez une Plainte anonyme par l'intermédiaire de la Ligne direct Éthique d'Allied, la Plainte sera soumise au chef du contentieux (ou, si la Plainte implique le chef du contentieux, au directeur général), mais votre identité ne sera pas connue. Vous recevrez un numéro PIN confidentiel qui vous permettra de communiquer de manière anonyme par la Ligne direct Éthique.

En cas de soupçon de fraude ou d'infraction aux lois sur les valeurs mobilières (p. ex. les délits d'initiés, les ventes à découvert abusives et divulgation de renseignement ou d'états financiers d'entreprise trompeurs), vous pouvez utiliser la Ligne directe Éthique d'Allied ou contacter le cheffe du contentieux (amiatello@alliedreit.com), le président du comité de vérification, Stephen Sender (ssender@alliedreit.com) ou la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario par l'intermédiaire de son « Programme de dénonciation », dont les informations peuvent être obtenues sur le site Web : www.officeofthewhistleblower.ca.

Toute Plainte reçue par l'intermédiaire des canaux de signalement décrits ci-dessus doit être signalée au chef du contentieux ou, lorsque la Plainte implique le chef du contentieux, au directeur général. Un exemple de formulaire de Plainte est joint à la présente en tant que pièce A, dont l'utilisation est recommandée par la personne recevant la Plainte.

Questions de comptabilité et de vérification

Le chef de contentieux a un accès direct au comité de vérification et avis immédiatement le comité de vérification de toute Plainte reçue concernant la comptabilité, l'information sur les états financiers, la comptabilité interne ou les contrôles de l'information ou sur des questions de vérification. Le chef de contentieux travaillera avec le comité de vérification jusqu'à ce que l'enquête soit terminée et que le problème soit réglé.

Traitement des réclamations

Le chef de contentieux est chargé de superviser l'enquête sur toutes les Plaintes signalées et est tenu de rendre compte aux administrateurs au moins une fois par trimestre de l'enquête et de la résolution de toutes les questions. Cependant, si la Plainte implique le chef du contentieux, une autre personne sera nommée pour superviser l'enquête et la résolution de l'affaire.

L'enquêteur d'une Plainte peut impliquer d'autres personnes dans l'enquête si cela est jugé approprié (y compris des membres de la direction) et peut accepter d'autoriser une enquête indépendante et/ou d'engager des consultants externes pour l'aider dans l'enquête. Aucune personne ne sera nommée pour enquêter sur une Plainte si cette personne est ou pourrait raisonnablement être perçue comme étant en conflit d'intérêts, ou autrement non impartiale ou impartiale dans la conduite de l'enquête.

L'enquêteur contactera le déclarant pour accuser réception de la Plainte dans un délai de cinq jours ouvrables. Toutes les Plaintes feront l'objet d'une enquête indépendante, expéditive et confidentielle, en tenant compte de la nature et de la complexité de la Plainte, et des mesures correctives appropriées seront prises si l'enquête le justifie. Toutes les personnes (y compris le déclarant) doivent coopérer pleinement à l'enquête.

Une personne qui signale une Plainte de manière anonyme par l'intermédiaire de la Ligne direct Éthique d'Allied se verra attribuer un identifiant de dossier et un mot de passe uniques et devra revenir sur le site Web dans les cinq jours ouvrables et régulièrement par la suite pour examiner la réponse et répondre de manière anonyme à toute question de suivi.

Le statut et, dans la mesure du possible, le résultat d'une enquête sur une Plainte seront communiqués au déclarant en temps opportun, soit par communication directe, si le dénonciateur a fourni son nom, soit par l'intermédiaire de la Ligne direct Éthique d'Allied, si la personne souhaite garder l'anonymat.

Bonne foi

Toute personne déposant une Plainte doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées indiquent une violation du Code, constituent une question comptable ou d'audit douteuse ou sont contraires à une loi provinciale ou fédérale. Toute allégation qui s'avère avoir été faite de mauvaise foi, avec malveillance ou en toute connaissance de cause et qui était connue pour être fautive au moment de sa formulation, sera considérée comme une infraction grave pouvant entraîner des mesures disciplinaires contre la personne qui a formulé ces allégations. Toutefois, aucun employé ne sera discipliné pour avoir exercé ses droits en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, y compris toute loi réglementaire instrument d'un organisme d'autoréglementation reconnu relatif à la protection des dénonciateurs.

Confidentialité

Allied traitera toutes les Plaintes de façon confidentielle, et l'identité de toute personne déposant une Plainte seront gardés confidentiels dans la mesure permise par la loi et dans la mesure du possible pour permettre une enquête et une résolution appropriées de l'affaire. Les rapports de Plaintes ne seront accessibles qu'aux personnes que l'enquêteur détermine avoir un « besoin de savoir » et lorsque cet accès ne compromettra pas ou n'interférera pas avec l'indépendance, l'efficacité et l'intégrité de l'enquête. En règle générale, un besoin de savoir découle d'une obligation d'enquêter ou de prendre des mesures correctives sur la base des informations contenues dans le rapport. Pour plus de clarté, le partage d'informations concernant une Plainte ou une personne déposant une Plainte de la manière requise par la

présente politique ne sera pas considérée comme une violation de la confidentialité.

Bien que cette politique facilite le signalement anonyme, de telles mesures peuvent entraver l'enquête efficace sur une Plainte. En outre, il est possible que l'identité de la personne qui dépose une Plainte anonyme soit révélée au cours de l'enquête ou de la résolution de l'affaire, ou qu'elle soit soumise à des exigences légales de divulgation. Par conséquent, Allied vous encourage à ne signaler anonymement que lorsque cela est nécessaire, compte tenu de la difficulté inhérente à enquêter, à suivre et à résoudre correctement les Plaintes signalées de manière anonyme.

Si vous restez anonyme et ne fournissez pas suffisamment de détails concernant la Plainte pour permettre une enquête appropriée, Allied pourrait ne pas être en mesure d'initier ou de mener à bien une enquête approfondie. En répondant à une Plainte anonyme, Allied tiendra dûment compte de l'équité envers toute personne nommée dans la Plainte, de la gravité du problème soulevé, de la crédibilité des informations ou des allégations contenues dans la Plainte et des perspectives d'une enquête efficace et de la découverte de preuves.

Conservation des dossiers

Les dossiers relatifs à une Plainte sont la propriété d'Allied et doivent être conservés : (i) en conformité avec les lois applicables et les politiques de conservation des dossiers d'Allied ; (ii) sous réserve de garanties qui garantissent leur confidentialité et, le cas échéant, l'anonymat du déclarant ; et (iii) de manière à maximiser leur utilité pour le programme global de conformité d'Allied.

Questions

Toutes les questions concernant cette politique doivent être adressées au chef du contentieux.

Entrée en vigueur

Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2004.

Allied se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment s'il le juge nécessaire.

Annexe A - Formulaire de Plainte

No de la Plainte : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Service : _____

Superviseur : _____

Aux fins du présent formulaire, « le plaignant » désigne la personne qui dépose une Plainte dans le cadre de la politique de dénonciation d'Allied.

Type de violation : Loi Comptabilité/Vérification
 Manquement au Code Représailles

Date où le plaignant a pris conscience de la violation potentielle : _____

La violation est : En cours Terminée Ne sais pas si en cours ou terminée

Département soupçonné de violation : _____

Personne(s) soupçonnée(s) de violation : _____

Veuillez décrire les faits pertinents à la violation :

Comment le plaignant est-il au courant de la violation?

Actions prises par le plaignant avant la Plainte :

La violation lèse-t-elle quelqu'un ou lui cause-t-elle préjudice? Si oui, qui?

En cas de violation de la loi, veuillez estimer le montant des pertes subies par Allied à la suite de cette violation :

Actuel : _____ Potentiel : _____

En cas de violation en lien avec la comptabilité ou la vérification, veuillez estimer le montant des déclarations erronées et indiquer la ou les catégories concernée(s) :

Montant _____

Catégorie : Actif Passif Dépenses
 Recettes Évaluation Capitaux propres

Avez-vous une suggestion pour remédier à la situation?

Désirez-vous que les agents chargés de l'enquête vous tiennent au courant de l'enquête? Oui Non